

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de Les Ayvelles**

**SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024**

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Date d'affichage : 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame TUCCI, Maire

**Membres présents** : AUPRETRE Ludovic, BEAUDEUX Isabelle, BOUCHEX-BELLOMIE Carole, DI PIRRO Jean-Marie, DUBOIS D'ENGHIEN Linda, MARTIN Martine, MORTIER Michel, TUCCI Sylvia.

**Membres absents représentés** : BROYER Jennifer (Pouvoir donné à BEAUDEUX Isabelle)  
CHAUVET Sandrine (Pouvoir donné à DUBOIS D'ENGHIEN Linda)  
HERBRETEAU Jean-Marie (Pouvoir donné à BOUCHEX-BELLOMIE Carole)  
SAINT-MAXIN Anne (Pouvoir donné à TUCCI Sylvia)  
SIMON Muriel (Pouvoir donné à DI PIRRO Jean-Marie)  
SONET Jessy (Pouvoir donné à MORTIER Michel)

**Absent non excusé** : PREVOTEAUX François

**Secrétaire de séance** : AUPRETRE Ludovic

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2024
- D20241021157 – Délibération modificative demande de subvention DETR mise en place de la vidéo protection
- D20241021158– Délibération protection sociale complémentaire risque prévoyance TERRITORIA MUTUELLE
- Informations communales
- Comptes-rendus des Commissions
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024**

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 ci-annexé, qui a été préalablement transmis aux élus. Les conseillers municipaux non présents à la séance du 19 septembre 2024 ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024.

**D20241021157 - Délibération modificative demande de subvention DETR mise en place de la vidéo protection (annule et remplace la délibération n° 20240919151)**

Suite à la demande du contrôle de la légalité de la Préfecture nous informant que la délibération n° 20240919151 du 19 septembre 2024 concernant la demande de subvention de la DETR pour la vidéo protection n'est pas assez détaillée suite à la nouvelle nomenclature, il convient d'établir un nouveau plan de financement pour la nouvelle demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants cette délibération modificative.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 8 octobre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n° 2011-1474 précité, Madame la Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques de prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant brut mensuel de 7 € par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques de prévoyance**.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20/09/2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré, et l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE. Les garanties d'assurance prendront effet au 01/01/2025.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- d'un montant forfaitaire par agent
- ou de montants modulés dans un but d'intérêt social

- d'autoriser la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Article 2 :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## INFORMATIONS COMMUNALES DU MAIRE

- Madame TUCCI remercie les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la course SEDAN-CHARLEVILLE ainsi que Monsieur BROYER Romain pour le prêt de son camion qui a permis à l'HARMONIE de NEUFMANIL d'animer ce parcours.
- Madame TUCCI informe le Conseil Municipal qu'un programme de plantation de haies est proposé aux habitants, agriculteurs, communes, établissements scolaires. Ces plants sont financés à 80 % par ARDENNE METROPOLE. Les commandes doivent être effectuées entre le 14 octobre et le 8 novembre 2024.
- Madame TUCCI porte à la connaissance des conseillers municipaux que la Communauté d'Agglomération nous a communiqué son rapport d'activités pour l'année 2023 et qu'il est à disposition au secrétariat.
- Madame TUCCI informe le Conseil Municipal que la réorganisation des massifs rue de Sedan est à l'étude (plantations plus adéquates).
- Madame TUCCI signale que la section des Anciens Combattants LES AYVELLES/CHALANDRY-ELAIRE va être dissoute. Une autre section va être formée avec d'autres communes.
- Madame TUCCI porte à la connaissance des Conseillers Municipaux que la commune de LES AYVELLES a été reconnue en état de catastrophe naturelle lors des inondations du 1<sup>er</sup> août 2024.
- Une formation aux défibrillateurs sera organisée.
- Madame la Maire communique que les électeurs seront convoqués le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 en vue de procéder à l'élection d'un nouveau député, M Flavien TERMET, député de la 1<sup>re</sup> circonscription des Ardennes ayant souhaité se démettre de son mandat. Le second tour du scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le dimanche 8 décembre 2024.

## COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

### Commission communication :

- Monsieur MORTIER indique que le bulletin municipal n° 71 a été distribué.

### Commission des travaux :

- Monsieur DI PIRRO informe :

- le Conseil Municipal que l'agent territorial a entretenu les cinq chemins de la commune par le biais de l'épareuse ainsi que le chemin de la Ballastière et la rue de la Warenne, remercie l'agent pour le travail effectué.
- qu'une étude pour l'aménagement des ralentisseurs est en cours pour la rue de Chalandry.
- qu'une entreprise va être mandatée afin de trouver l'origine de la fuite d'eau à l'école.
- que les branches au point de vue allée du Belvédère ont été ramassées.

### Commission embellissement :

- Madame BOUCHEX-BELLOMIE :

- signale l'achat de prochains arbres et arbustes avec le programme d'ARDENNE METROPOLE « PLANTONS DES HAIES ».
- porte à la connaissance des Conseillers Municipaux que deux guirlandes seront disposées à l'entrée et à la sortie du village à Noël ainsi que des décorations qui seront mises dans les pots de fleurs existants. .  
Cette année, il n'y aura pas de mise en place de sapins pour raison écologique.
- prévoit la rénovation et le nettoyage de la bibliothèque participative

## QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions posées.

Les sujets étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 21 h 05.

Monsieur AUPRETRE Ludovic  
Secrétaire de séance

Madame TUCCI Sylvia  
Maire